Nations Unies A/58/PV.68

Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

58e séance plénière
Mercredi 12 mars 2003, à 10 heures
New York

Président : M. Hunte . . . . . (Sainte-Lucie)

En l'absence du Président, M. Alexandre (Haïti), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 30.

Point 106 de l'ordre du jour

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Rapport de la Troisième Commission (A/58/497)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner au rapport de la Troisième Commission sur le point 106 de l'ordre du jour, intitulé « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille » (document A/58/497).

Je demande au Rapporteur de la Troisième Commission, M. Abdulla Eid Salman Al-Sulaiti, du Qatar, de présenter le rapport de la Troisième Commission.

M. Eid Salman Al-Sulaiti (Qatar) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter pour examen la première partie du rapport de la Troisième Commission soumise au titre du point 106 de l'ordre du jour intitulé « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille ». Ce rapport porte la cote A/58/497, part.1. Dans la section 3 du rapport, la Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution intitulé « Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004 ».

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : S'il n'y a aucune proposition au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner le rapport de la Troisième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position.

Les positions des délégations concernant la recommandation de la Troisième Commission ont été exposées en Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que « Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder à la prise de décisions de la même manière qu'à la Troisième Commission pour prendre notre décision, à moins de notification préalable en cas contraire.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution que la Troisième Commission recommande au paragraphe 18 de son rapport.

Le projet de résolution intitulé «Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004 » a été adopté par la Troisième Commission sans être mis aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/15).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis pour qu'il explique son vote après le vote de la résolution qui vient d'être adoptée.

Mme Corkery (États-Unis) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont été très heureux de figurer parmi les nombreux auteurs de la résolution publiée sous la cote A/58/497, intitulée « Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004 ». Les États-Unis se rangent à l'opinion largement acceptée du rôle de la famille en tant qu'unité sociale de base. En outre, les États-Unis estiment qu'il existe là une nette corrélation entre la croissance des problèmes sociaux et la désintégration des familles.

Les États-Unis ont l'intention de continuer de défendre l'importance des familles stables en tant que noyau de la société. Comme l'a dit récemment le Président Bush, « Des familles fortes rendent notre nation meilleure. Elles enseignent des valeurs à nos enfants et les aident à devenir des citoyens responsables. » Les États-Unis croient que l'année d'anniversaire doit voir déterminer des mesures pour surmonter ces problèmes de société qui sapent des familles stables. C'est pourquoi les États-Unis attendent avec intérêt, en ayant de tels objectifs à l'esprit, les commémorations locales, nationales et régionales du dixième anniversaire. Dans cette veine, les États-Unis attendent du Secrétariat une aide robuste pour ces commémorations et activités, comme l'a autorisé tout récemment la résolution 57/164 de l'Assemblée du 16 janvier 2003. Quel est le programme du Secrétariat pour gérer ce mandat des États Membres de l'Organisation des Nations Unies?

Le plan à moyen terme pour la période 2002-2005, publié sous la cote A/57/6/Rev.1, Supplément No 6, expose la stratégie suivante du Secrétariat pour faire progresser les travaux sur les questions de la famille : en premier, « aider les gouvernements et la communauté mondiale à progresser dans l'application des ... politiques et des programmes visant à faire progresser les travaux dans le domaine de la famille »; en deuxième, une des réalisations escomptées est le « renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour faire progresser les travaux relatifs à l'intégration sociale, notamment en ce qui concerne ... la famille »; et en troisième, jauger les indicateurs de succès du programme par toute « augmentation du nombre de politiques et programmes relatifs à la famille adoptés au niveau national ».

Cette stratégie se traduit par les fonctions d'appui du Secrétariat suivantes : des consultations conjointes, le plaidoyer et la promotion, la recherche et la coopération technique.

De manière plus spécifique, le mandat requiert l'appui aux mécanismes et programmes de coordination nationaux pour célébrer l'année anniversaire; pour des projets pertinents élaborés par les cinq Commissions régionales de l'ONU; et, plus précisément, du Département des affaires économiques et sociales (DAES), un réseau interuniversitaire de spécialistes de la famille, un forum Internet interactif, un répertoire des mécanismes nationaux relatifs aux questions de la famille, du matériel promotionnel – tel que des pochettes à l'intention des médias, des posters, et la programmation de la radio de l'Organisation des Nations Unies – et une étude sur la situation mondiale des familles promise pour décembre 2003 par le Secrétaire général dans son rapport publié sous la cote E/CN.5/2003/6.

En effet, les États-Unis attendent avec intérêt la mise en oeuvre rapide du mandat par le Secrétariat d'aujourd'hui, en particulier par le DAES et par la

Commission du développement social, parmi d'autres entités de l'Organisation des Nations Unies.

Bien sûr, le suivi de l'Année internationale de la famille par le Secrétariat aurait dû être permanent, comme l'a prescrit le Secrétaire général dans son rapport de 1995, publié sous la cote A/50/370. Les objectifs fondamentaux du suivi, selon la résolution 52/81 de 1997 de l'Assemblée générale, étaient de renforcer les familles et de les aider à s'acquitter des fonctions qui leur incombent dans la société et aux fins du développement et miser sur leurs points forts, en particulier aux niveaux national et local.

La délégation des États-Unis se félicite que la résolution d'aujourd'hui puisse être mise en oeuvre dans le cadre de ressources existantes. L'intégration des questions de la famille à la section du Coordonnateur pour les familles, récemment créée, au sein de la Division des politiques sociales et du développement social du DAES signifie que les questions relatives à la famille pourront profiter des plus vastes ressources de la Division selon les besoins.

En effet, cela sera le cas – pas seulement pendant l'année anniversaire 2004, mais également après. La résolution d'aujourd'hui fait plus que prescrire de l'aide pour les activités pendant l'année anniversaire. Elle crée un mandat plus vaste et plus large pour la programmation du Secrétariat : elle renforce le programme de travail sur la famille du DAES conformément aux objectifs de l'Année internationale de la famille +10 de différentes manières pour l'avenir. En effet, le Coordonnateur pour les familles continuera d'avoir besoin des ressources lorsqu'il sera intégré au budget du programme du DAES.

Au-delà de l'Organisation des Nations Unies à New York, d'autres entités du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées, à raison, à poursuivre leurs rôles de partenaires de l'Organisation en mettant en oeuvre les objectifs de l'année anniversaire. Nous attirons tout particulièrement l'attention sur l'impressionnant séminaire de haut niveau des organisations non gouvernementales sur la famille organisé par le Comité pour l'Année internationale de la famille +10 au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'anniversaire du 4 décembre 2003.

Pour leur part, les États-Unis programmeront des activités pour réaffirmer les déclarations sur la famille tirées de la Déclaration universelle des droits de l'homme et pour amplifier la reconnaissance mondiale de la famille, parmi d'autres activités. Les États-Unis attendent avec impatience de promouvoir largement ces activités.

Pour terminer, il est important de se rappeler que les peuples du monde sont inextricablement liés dans une seule famille humaine. Les États-Unis se soucient de cette famille, tout comme d'autres, et ils cherchent à collaborer avec des États, animés du même esprit, en faveur du plaidoyer de l'Organisation des Nations Unies relatif à l'importance de la famille à l'intention de la communauté internationale dans son ensemble.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 106 de l'ordre du jour.

Point 60 de l'ordre du jour (*suite*)

Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de résolution (A/58/L.7/Rev.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu son débat sur ce point de l'ordre du jour, en même temps que sur le point 10 de l'ordre du jour, à ses 23e et 27e séances plénières, les 6, 7 et 9 octobre 2003.

Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de résolution A/58/L.7/Rev.1.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Au nom des délégations de l'Australie, de l'Azerbaïdjan, de l'Arménie, du Bélarus, du Brésil, de la Géorgie, de l'Égypte, de l'Inde, du Kazakhstan, de la Chine, du Kirghizistan, de la Moldavie, de la Thaïlande, de l'Ukraine, de la République d'Afrique du Sud, du Japon et de la Fédération de Russie, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale le projet de résolution intitulé « Réponses aux menaces et aux défis mondiaux ».

La civilisation mondiale contemporaine est malheureusement de plus en plus fréquemment obligée de répondre à divers défis et menaces qui sont de nature mondiale. La croissance alarmante de l'importance et de la brutalité du terrorisme international; le trafic illicite de stupéfiants; la

criminalité organisée transnationale; les effusions de sang continues dans les conflits régionaux; une détérioration menaçante de l'environnement; et la progression de la pauvreté, de l'illettrisme et des maladies – des obstacles constants au développement durable dans son ensemble – ne sont que quelques-uns des problèmes auxquels il n'y a pas de solution en dehors des efforts collectifs et concertés de la communauté internationale tout entière.

Les méthodes et les domaines importants pour répondre aux nouveaux défis et menaces ont été approuvés dans la Déclaration du Millénaire, adoptée il y a deux ans par les chefs d'État et de gouvernement des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. À la lumière de l'accélération sans précédent du rythme de la vie internationale, il est manifestement nécessaire d'adapter continuellement les actions de la communauté internationale aux situations en mutation rapide d'une façon plus ciblée et plus coordonnée de manière à mobiliser tous les éléments du système des Nations Unies et les efforts de tous les États, des organisations régionales, de la société civile et du secteur privé pour un travail collectif quotidien visant à trouver les réponses efficaces aux menaces et aux défis de notre temps. C'était l'objectif de la résolution 57/145 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée à l'unanimité il y a un an, qui demandait à l'Organisation des Nations Unies de jouer un rôle de coordination de premier plan pour élaborer une stratégie intégrée susceptible de répondre efficacement aux menaces et aux défis mondiaux du XXIe siècle dans le cadre de la réalisation des objectifs consacrés dans la Déclaration du Millénaire.

De nombreux États Membres et d'organisations régionales ont donné suite à cette résolution et ont fait part de leurs vues au Secrétaire général de l'ONU. Par la suite, comme chacun sait, le Secrétaire général a proposé une initiative visant à créer un Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement qui commencera très prochainement ses travaux.

Le projet de résolution présenté aujourd'hui pour examen par l'Assemblée générale des Nations Unies a été élaboré à l'issue d'une série de consultations officieuses tenues en octobre et novembre derniers. Nous voudrions remercier toutes les délégations qui ont pris part aux discussions.

Les auteurs ont tenu compte des propositions formulées dans le texte proposé à l'examen. Le préambule réaffirme que l'Organisation des Nations Unies a un rôle de coordination de premier plan à jouer pour la mise en place d'un système cohérent susceptible de répondre efficacement aux menaces et aux défis mondiaux, reconnaît qu'il importe, dans le cadre de l'application de la Déclaration du Millénaire, d'adopter une démarche globale afin de les surmonter, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international et accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration du Millénaire et les observations y figurant concernant les moyens de promouvoir plus avant une réponse aux menaces et aux défis.

Le dispositif prend note de l'interaction accrue de la communauté internationale pour contrer les menaces et les défis mondiaux et contient des recommandations pour poursuivre les efforts dans cette direction grâce au rôle de premier plan joué par l'ONU. Le paragraphe 4 se félicite de la création par le Secrétaire général du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement chargé de formuler des recommandations concernant les éléments d'une action collective, et fait part de la volonté de l'Assemblée générale d'examiner à titre prioritaire, à sa cinquante-neuvième session, les recommandations formulées par le Secrétaire général sur les conclusions des travaux de ce Groupe.

Les auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/58/L.7/Rev.1, intitulé « Réponses aux menaces et aux défis mondiaux ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/58/L.7/Rev.1?

Le projet de résolution A/58/L.7/Rev.1 est adopté (résolution 58/16).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant entendre une explication de vote après le vote fait par l'Espagne.

M. Carriedo (Espagne) (*parle en espagnol*) : S'agissant du paragraphe 1 du projet de résolution, ma délégation souhaite réaffirmer la position bien connue du Gouvernement espagnol, selon laquelle le

terrorisme est un phénomène unique en son genre qui ne saurait être qualifié.

Comme l'a indiqué le Président Aznar dans son intervention au Conseil de sécurité le 6 mai dernier :

> « le terrorisme est toujours le même, bien qu'il existe sous mille formes différentes. Il peut se manifester de différentes façons, mais, en substance, il n'en conserve pas moins son identité. Il n'existe pas de terrorisme intérieur et international, ni de formes anciennes ou nouvelles de terrorisme ni de terrorisme de premier ou de deuxième degré. La classification relève davantage du monde des traités universitaires que de la direction politique et, malgré ses buts louables, elle contribue à semer la confusion. Toutes les formes de terrorisme, en tant que manifestations d'une volonté d'imposer quelque chose par la violence, sont fondamentalement identiques et toutes méritent d'être combattues avec la même vigueur et avec la même absence de condescendance. » (*S/PV.4752, p.3*)

C'est ce qu'a lui-même reconnu le Conseil de sécurité qui, dans sa résolution 1456 (2003) du 20 janvier 2003, a employé la formule « Le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations » afin d'éviter toute qualification.

La délégation espagnole est convaincue que ces considérations devraient être prises en compte au cours des sessions futures de l'Assemblée générale, que ce soit pour l'examen de la présente résolution ou d'autres projets de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de vote. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 60 de l'ordre du jour.

Point 43 de l'ordre du jour (*suite*)

Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

Projet de résolution (A/58/L.20)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée a tenu un débat sur cette question à sa 51e séance plénière, le 31 octobre 2003. À cet égard, l'Assemblée est saisie d'un projet de résolution publié sous la cote A/58/L.20.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/58/L.20. Tout d'abord, je voudrais mentionner les auteurs additionnels du projet de résolution, à savoir l'Allemagne, la Bosnie-Herzégovine, la Mauritanie, le Népal et la Tunisie.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/58/L.20?

Le projet de résolution A/58/L.20 est adopté (résolution 58/17).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 43 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 24 de l'ordre du jour (*suite*)

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je crois comprendre qu'aucune demande n'a été faite pour que cette question soit examinée à la présente session. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de cette question et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session?

Il en est ainsi décidé (décision 58/513).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 24 de l'ordre du jour.

Point 17 de l'ordre du jour (*suite*)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination de membres du Comité des conférences

Note du Secrétaire général (A/58/107/Rev.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'une note du Secrétaire général publié sous la cote A/58/107/Rev.1. Comme il est indiqué dans ce document, étant donné que les mandats de l'Argentine, du Bénin, de la

Finlande, du Kirghizistan, de la Lituanie, du Pérou et de la Sierra Leone arrivent à expiration le 31 décembre 2003, le Président de l'Assemblée générale devra, à la présente session, désigner sept membres aux sièges qui deviendront vacants. Les nouveaux membres seront appelés à exercer leurs fonctions pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2004.

Après consultation avec les présidents des Groupes des États d'Afrique, des États d'Asie, des États d'Europe orientale, des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Europe occidentale et autres États, le Président a nommé l'Argentine, l'Allemagne, le Mexique, le Nigéria, la Roumanie, le Sénégal et la République arabe syrienne membres du Comité des conférences dont le mandat prendra effet à compter du 1er janvier 2004. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ces nominations?

Il en est ainsi décidé (décision 58/409).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen de l'alinéa g) du point 17 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 38 de l'ordre du jour (*suite*)

Question de Palestine

Projets de résolution (A/58/L.23, A/58/L.24, A/58/L.25 et A/58/L.26/Rev.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va reprendre son examen du point 38 de l'ordre du jour intitulé « Question de Palestine » afin de se prononcer sur les projets de résolution A/58/L.23 à A/58/L.26/ Rev.1. Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur la question à ses 65e et 66e séances plénières, les 1er et 2 décembre 2003.

L'Assemblée va maintenant procéder à l'examen des projets de résolution A/58/L.23 à A/58/L.26/Rev. 1.

Avant de donner la parole au représentant qui souhaite expliquer son vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur siège.

M. Shacham (Israël) (*parle en anglais*) : Israël va voter contre les projets de résolution figurant dans les documents A/58/L.23, A/58/L.24, A/58/L.25 et A/58/L.26 Rev.1. Le rituel du recyclage, année après année, de ces projets de résolution complètement dépassés ignore les réalités actuelles du Moyen-Orient et contredit la lettre comme l'esprit des accords signés.

Les projets de résolution A/58/L.23 et A/58/L.24 se réfèrent respectivement à ce qui est désigné sous les noms de « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien » et de « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat ». Depuis leur création, ces organes ont entravé le dialogue et la compréhension par une représentation prédéterminée et unilatérale du conflit israélo-arabe. Loin de faciliter les progrès vers une solution pacifique, négociée et mutuellement acceptable, les activités de ces deux instances les bloquent. De plus, dans la mesure où la Division des droits des Palestiniens est un organe créé au sein du Secrétariat avec pour mandat de promouvoir les intérêts d'une des deux parties à un conflit, son rôle est totalement contraire à l'impartialité et à l'objectivité exigées du Secrétariat par la Charte des Nations Unies. C'est un exemple du parti pris et du manque de légitimité qui caractérisent le traitement du conflit israélo-palestinien par l'Organisation des Nations Unies. En outre, ces organes dépensent des ressources précieuses, qui pourraient être plus judicieusement investies pour répondre aux vrais besoins des Palestiniens en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, sans parler d'autres conflits de par le monde.

Le projet de résolution A/58/L.25 donne son aval au « Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat ». Ce programme, par le biais de ses différents séminaires, missions et expositions, diffuse aussi une perspective déformée et unilatérale du conflit.

Le projet de résolution A/58/L.26/Rev. 1 prétend soutenir un « règlement pacifique de la question de Palestine ». Pourtant, aussi bien par son contenu que par ses objectifs, le projet de résolution va à l'encontre des accords auxquels les parties sont déjà parvenues et sape le processus de paix qu'il prétend soutenir. Comme c'est si souvent le cas dans les résolutions de l'Assemblée générale sur les questions israélo-arabes, il fait comme si Israël avait des responsabilités sans aucun droit et les Palestiniens, des droits sans aucune responsabilité. Ce projet de résolution cherche ouvertement à prédéterminer des questions qui doivent

être résolues par la négociation; il viole des accords existants; il nuit à l'intégrité du processus de paix et en sape les fondements.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre l'unique orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/58/L.23 à A/58/L.26 Rev.1. Nous commencerons par le projet de résolution A/58/L.23, intitulé « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ».

J'informe l'Assemblée que les États Membres suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/58/L.23 depuis sa présentation : Oman, Namibie et Togo.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Tonga, Uruguay.

Par 97 voix contre 7, avec 60 abstentions, le projet de résolution A/58/L.23 est adopté (résolution 58/18).

[Les délégations d'Afrique du Sud, des Émirats arabes unis, du Ghana et du Turkménistan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour, et la délégation de la Géorgie entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons ensuite au projet de résolution A/58/L.24, intitulé « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat ».

J'informe l'Assemblée que les États Membres suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/58/L.24 depuis sa présentation : Oman et Namibie.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize,

Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Tonga, Ukraine.

Par 98 voix contre 6, avec 63 abstentions, le projet de résolution A/58/L.24 est adopté (résolution A/58/L.24).

[La délégation du Turkménistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour, et la délégation de la Géorgie entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons au projet de résolution A/58/L.25, intitulé « Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat ».

J'informe l'Assemblée que les États Membres suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/58/L.25 depuis sa présentation : Oman et Namibie.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République

populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Australie, Honduras, Ouganda, Ouzbékistan, Rwanda, Tonga.

Par 159 voix contre 6, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/58/L.25 est adopté (résolution 58/20).

(Les délégations de la Géorgie et du Turkménistan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va à présent prendre une décision sur le projet de résolution A/58/L.26/Rev.1, intitulé 'Règlement pacifique de la question de Palestine'.

Je voudrais indiquer que depuis la présentation du projet de résolution A/58/L.26/Rev.1, les pays suivants se sont portés coauteurs : Namibie et Oman.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Ouganda, Palaos.

S'abstiennent :

Australie, Honduras, Nauru, Rwanda, Tonga.

Par 160 voix contre 6, avec 5 abstentions, le projet de résolution A/58/L.26/Rev.1 est adopté (résolution 58/21).

(Les délégations de la Géorgie, du Turkménistan et des Émirats arabes unis ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote après le vote, je rappelle aux

délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur siège.

Mme Price (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada a toujours appuyé les droits du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et à un État palestinien, tout en soulignant l'importance du processus de négociations dans la réalisation de ces droits. Mais nous nous interrogeons sur la valeur qu'ajoute l'action du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la Division des droits des Palestiniens dans la recherche de cet objectif ultime. Nous avons donc maintenu notre abstention sur les projets de résolution figurant aux documents A/58/L.23 et A/58/L.24.

M. Carnelos (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays en voie d'adhésion - République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie et Slovénie – et les pays associés - Bulgarie et Roumanie – ainsi que le pays membre de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen - Islande – s'alignent sur cette explication de vote. Je voudrais expliquer les votes de ces pays sur le projet de résolution A/58/L.23, intitulé 'Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et le projet de résolution A/58/L24, intitulé « Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) ».

Au cours de l'an dernier, le Moyen-Orient a une fois encore été marqué par de grandes tragédies et violences, avec pour conséquence, entre autres, un nombre élevé et alarmant de victimes civiles. L'Union européenne condamne les récents actes de terreur et de violence qui ne servent qu'à mettre en danger le processus de paix visant la réconciliation. Nous sommes convaincus que le cadre du processus de paix représente le seul espoir raisonnable pour mettre fin à un conflit qui a déjà causé trop de souffrances aux peuples affectés.

L'Union européenne reste attachée à la Feuille de route du Quatuor, présentée aux parties le 30 avril 2003. Israéliens et Palestiniens doivent traiter des questions de fond qui les divisent par des négociations soutenues, en avançant rapidement sur la voie de l'application de la Feuille de route, en vue de concrétiser la vision de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte, dans des frontières sûres et reconnues.

L'Union européenne regrette le fait que les termes de référence des deux organes des Nations Unies traitant de la question de Palestine, faisant l'objet des deux projets de résolution que j'ai évoqués, ne reflètent pas suffisamment l'esprit du processus de paix. C'est pour cette raison que comme par le passé, nous nous sommes abstenus lors du vote sur ces deux projets de résolution.

M. Thomson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je serai bref et je voudrais dire que le Royaume-Uni, comme ses partenaires de l'Union européenne, a voté en faveur du projet de résolution A/58/L.26/Rev.1, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine ». Nous l'avons fait car nous appuyons la nécessité de trouver une solution juste et pacifique au conflit israélo-palestinien. Mais le Royaume-Uni regrette que le projet de résolution n'ait pas été mieux équilibré.

Le Royaume-Uni condamne de façon absolue le terrorisme.

Les deux parties ont des obligations à assumer pour faire des progrès sur la Feuille de route. Le Royaume-Uni continue d'être disposé à aider les deux parties dans leur effort visant à réaliser la paix.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur expliquant son vote après le vote.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : Nous voudrions d'abord exprimer notre profonde gratitude aux États Membres qui ont voté en faveur des importants projets de résolution qui viennent d'être adoptés. Je voudrais également remercier par avance les pays qui appuieront les projets de résolution présentés au titre du point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient ». Nous voudrions en particulier remercier les pays amis qui ont coparrainé ces projets de résolution ainsi que les États Membres et observateurs au sein du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Il existe clairement une valeur politique majeure résultant de l'adoption de ces projets de résolution par une telle majorité écrasante. Cette majorité s'est faite en dépit des pressions intenses exercées qui, nous le savons, ont dépassé celles exercées au cours des années précédentes. Nous voudrions dire que l'opposition à

ces projets de résolution, d'un point de vue politique, n'est qu'israélienne, malheureusement soutenue par les États-Unis d'Amérique.

Nous réitérons nos remerciements et notre gratitude à tous les pays qui ont appuyé ces importantes résolutions.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 38 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 37 de l'ordre du jour (*suite*)

La situation au Moyen-Orient

Projets de résolution (A/58/L.27 et A/58/L.28)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a débattu de cette question à ses 66e et 67e séances plénières, le 2 décembre 2003.

Nous allons maintenant examiner les projets de résolution A/58/L.27 et A/58/L.28.

Je donne la parole au représentant d'Israël, qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Shacham (Israël) (*parle en anglais*) : Israël votera contre les projets de résolution qui figurent dans les documents A/58/L. 27 et A/58/L.28.

S'agissant du projet de résolution A/58/L.27, Israël a indiqué, à plusieurs reprises, sa position concernant sa capitale, Jérusalem, et celle-ci est connue de tous. En outre, Jérusalem est une question dont on ne peut débattre que dans le cadre des négociations relatives au statut permanent entre les parties, que nous nous efforçons de tenir de nouveau. Tant Israël que les Palestiniens se sont engagés à régler les questions relatives à Jérusalem par le biais de négociations. La tentative d'utiliser cette enceinte en tant qu'alternative aux négociations viole les accords auxquels sont parvenus les parties et sape la coopération et la confiance indispensables pour permettre aux négociations relatives au statut permanent de porter leurs fruits. C'est la raison pour laquelle Israël considère que la teneur du projet de résolution sur Jérusalem est inacceptable.

Pour ce qui est du projet de résolution A/58/L.28 consacré au Golan, Israël a exprimé à plusieurs reprises et aux plus hauts niveaux sa volonté de reprendre les négociations avec la Syrie sans conditions préalables. Comme nous l'avons indiqué plus tôt, le processus de paix au Moyen-Orient se fonde avant tout sur le principe des négociations directes. La lettre d'invitation à la Conférence de paix de Madrid du 30 octobre 1991 appelle :

> « les parties à parvenir à un règlement juste, durable et global par le biais de négociations directes… fondées sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité de l'ONU. L'objectif de ce processus est une paix véritable. »

Cependant, le libellé de ce projet de résolution tente de prédéterminer le résultat de ces négociations et est donc contradictoire à toute notion de règlement négocié.

C'est pour ces raisons qu'Israël a voté contre ces deux projets de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/58/L.27 et A/58/L.28.

Nous passons tout d'abord au projet de résolution A/58/L.27, intitulé « Jérusalem ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République

yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Ouganda, Palaos

S'abstiennent :

El Salvador, Guatemala, Honduras, Îles Salomon, Nicaragua, Rwanda, Tonga

Par 155 voix contre 8, avec 7 abstentions, le projet de résolution A/58/L.27 est adopté (résolution 58/22).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/58/L.28 est intitulé « Le Golan syrien ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-

Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Ukraine, Uruguay

Par 104 voix contre 5, avec 61 abstentions, le projet de résolution A/58/L.28 est adopté (résolution 58/23).

[La délégation de la République populaire démocratique de Corée a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote sur les résolutions qui viennent d'être adoptées. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Estrémé (Argentine) (*parle en espagnol*) : La République argentine a voté pour le projet de résolution A/58/L.28, sur le Golan syrien, car nous estimons que l'aspect essentiel de ce texte est lié à l'illégalité de l'acquisition de territoires par la force. Le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies proscrit le recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale d'un État. Ceci est une norme contraignante du droit international.

Dans le même temps, je souhaite préciser la position de la délégation argentine s'agissant du paragraphe 6 du projet de résolution. Le vote de la République argentine ne préjuge pas forcément du contenu de ce paragraphe, en particulier en ce qui concerne la référence à la ligne du 4 juin 1967.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/58/L.28 intitulé « Le Golan syrien ». Ce vote manifeste l'appui du Gouvernement brésilien à l'idée inspiratrice du projet du résolution : l'appel lancé à toutes les parties pour qu'elles reprennent les pourparlers de paix visant à instaurer une paix juste et globale au Moyen-Orient. Néanmoins, en ce qui concerne le paragraphe 6 du dispositif, je dois signaler la position du Gouvernement brésilien, à savoir que les frontières entre Israël et la Syrie relèvent de négociations entre les deux parties sur la base des paramètres établis par les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

M. Carnelos (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne. Les pays en voie d'adhésion – Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie – les pays associés – Bulgarie et Roumanie –. ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, Islande, s'alignent sur cette explication de vote du projet de résolution qui vient d'être adopté.

Je souhaite expliquer le vote de mon pays sur le projet de résolution A/58/L.28 intitulé « Le Golan syrien ». L'Union européenne est profondément préoccupée par la détérioration constante de la situation au Moyen-Orient. La spirale actuelle de la violence doit cesser. Il ne saurait y avoir de solution militaire au conflit du Moyen-Orient. Un règlement juste, durable et global de la situation au Moyen-Orient – y compris sur les volets syriens et libanais – doit être basé sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003); sur les termes de référence de Madrid, en particulier le principe « terre contre paix »; et sur la mise en oeuvre de la Feuille de route et de tous les accords existants entre les parties. Nous continuerons de travailler inlassablement avec les parties régionales et au sein du Quatuor pour atteindre cet objectif.

L'Union européenne souhaite également signaler qu'un règlement final de paix ne saurait être complet si l'on ne parvient pas à tenir compte des aspects israélo-syrien et israélo-libanais. Les négociations devraient reprendre dès que possible dans le but de parvenir à un accord. L'Union européenne se félicite à cet égard de l'initiative de paix arabe entériné au Sommet de la Ligue arabe à Beyrouth, qui offre la possibilité d'un règlement global de paix pour toute la région du Moyen-Orient.

Nous croyons que le projet de résolution sur le Golan syrien contient des références géographiques qui pourraient saper le processus de négociation bilatérale. C'est pour cette raison que comme les années précédentes, l'Union européenne s'est abstenue de voter sur ce projet de résolution.

M. Maalouf (États-Unis) (*parle en anglais*) : Les États-Unis demeurent attachés à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient sur tous les volets. Notre opposition au projet de résolution de l'Assemblée générale concernant le Golan syrien (A/58/L.28) résulte de la perspective que le projet présente sur la situation au Moyen-Orient : Il laisse entendre que seul Israël a des obligations et des responsabilités pour faire la paix. Ce projet de résolution partial n'est pas conforme au désir avoué de la Syrie de résoudre la

question du Golan par des négociations, comme l'ont demandé les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Le Président syrien Assad a récemment affirmé son soutien en faveur d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Les actions de la Syrie doivent refléter ces paroles. Il est regrettable que trop souvent cela ne soit pas le cas. Le soutien syrien à des groupes terroristes résolus à perpétuer le conflit israélo-arabe exacerbe les tensions régionales et menace la paix régionale. L'impact de la Syrie sur le Liban nuit aux perspectives libanaises de voir rétablir pleinement sa souveraineté. La souveraineté du Liban a été mentionnée dans de nombreuses résolutions passées du Conseil de sécurité.

Nous exhortons la Syrie à examiner ces questions et à faire ce qui est nécessaire pour reprendre les négociations de paix.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur qui souhaitait s'expliquer après le vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Je donne maintenant la parole à la République arabe syrienne.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait exprimer ses remerciements aux délégations qui ont voté pour le projet de résolution A/58/L.28 concernant le Golan arabe syrien. Le projet de résolution réaffirme à nouveau que l'occupation conjuguée à la création de colonies de peuplement et à la violation des droits des peuples, doit être rejetée par tous.

L'Assemblée générale, grâce au vote d'aujourd'hui a adressé un message clair à Israël quant à la nécessité de respecter les principes de la Charte des Nations Unies relatifs à l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force ainsi qu'à la nécessité de se retirer de tout le Golan syrien jusqu'à la ligne du 4 juin 1967. La décision d'Israël d'imposer sa juridiction, ses lois et son administration sur le Golan syrien occupé est nulle et non avenue et n'a aucune légalité. L'occupation et l'annexion de facto continues du Golan par Israël représentent une pierre d'achoppement à la réalisation d'une paix juste, globale et durable dans la région. Israël doit tenir compte de la voix de la communauté internationale et la respecter. Un règlement ne peut être atteint que si Israël se retire des territoires occupés jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 et rétablit les droits légitimes des peuples, en particulier du peuple palestinien.

Nous avons écouté la déclaration que vient de prononcer le représentant des États-Unis d'Amérique. C'est une déclaration hautement regrettable, car les États-Unis sont un garant du processus de paix qui a débuté à Madrid et un garant est censé être impartial et juste. Mais être partial et injuste d'une manière aveugle comme l'ont été les États-Unis est tout à fait inacceptable.

Comme l'a montré hier lors de l'intervention de son Président, M. Bashar Al-Assad, la Syrie est et a toujours été sincère quant à ses engagements devant la communauté internationale. Les États-Unis sont le pays qui connaît le mieux les engagements et les accords que la Syrie a signés avec les États-Unis lors des négociations qui ont eu lieu sous l'égide des États-Unis et au cours desquelles la Syrie s'est engagée à un règlement juste et durable. Ce que nous avons entendu du représentant des États-Unis est une déclaration fausse et déformée qui défigure la réalité. Présenter un problème étranger au point de l'ordre du jour et au projet de résolution à l'examen est absurde et ne mérite aucun commentaire. La présence syrienne au Liban, qui n'est pas l'objet de notre débat d'aujourd'hui, est fondée sur la demande du Liban et sur les accords pertinents.

La Syrie souhaite que le Liban puisse jouir de ses pleines souveraineté et indépendance et cela a constamment été réaffirmé par la Syrie. La soudaine mise de cette question sur le tapis par le représentant des États-Unis d'Amérique pour des motifs personnels, je suppose, est absolument inacceptable. J'invite la délégation des États-Unis à réfléchir à ce que son représentant vient de dire de manière irresponsable devant l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : À ce stade, je souhaiterais annoncer que j'ai été informé qu'il serait préférable de ne pas clore le débat sur les points 37 et 38 de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session. Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen des points 37 et 38 de l'ordre du jour.

M. Diab (Liban) (*parle en arabe*) : J'ai été obligé de demander la parole pour faire des observations sur ce qui a été dit par le représentant des États-Unis. Nous voudrions exprimer notre regret devant les remarques

irresponsables du représentant des États-Unis. De plus, ses remarques n'ont pas de rapport avec la question à l'examen, à savoir celle du Golan syrien occupé par Israël depuis 1967 en violation des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Je souhaiterais réaffirmer que les relations entre la Syrie et le Liban sont gouvernées par des liens amicaux et des relations de bon voisinage. La présence de la Syrie au Liban repose sur des accords conclus entre la Syrie et le Liban. Nous exhortons le représentant des États-Unis à réfléchir aux remarques irresponsables qu'il a faites, car nous les rejetons.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de passer au point suivant, je souhaiterais faire une annonce concernant le programme de travail de la séance plénière le vendredi 5 décembre 2003. En plus des points 28 et 40 f) relatifs à l'Afghanistan, l'Assemblée générale examinera en deuxième lieu le point 35 de l'ordre du jour, intitulé « Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït ». En troisième lieu, l'Assemblée générale examinera les points subsidiaires a) et e) du point 40 de l'ordre du jour relatifs à l'aide humanitaire de façon à se prononcer sur les projets de résolution A/58/L.22 et de A/58/L.32 à A/58/L.35.

La séance est levée à 11 h 45.